

Ref :

Arrêté préfectoral n°IC-2023- 101 abrogeant
l'arrêté préfectoral n° IC/2023/037 du 22 février 2023
mettant en demeure la société LV CALCAIRE de
respecter les prescriptions applicables aux
installations qu'elle exploite sur le territoire de la
commune de VENDEUIL

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1267 délivré le 14 juin 2007 à la société LV CALCAIRE pour l'exploitation d'une carrière de craie sur le territoire de la commune de VENDEUIL ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter des prescriptions n° IC/2023/037 du 22 février 2023 des installations de la société LV CALCAIRE sises sur la commune de VENDEUIL ;

VU la visite d'inspection du 14 avril 2023, réalisée sur le site de la société LV CALCAIRE à VENDEUIL ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 25 avril 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 14 avril 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
 - La dernière attestation de garanties financières a été transmise au Préfet le 15 mai 2017 (via la DDT - copie inspection des installations classées). Elle a été délivrée le 19 avril 2017, par la BNP

PARIBAS (Agence Crédit Bordeaux) et pour la somme de 16 936 €. Sa durée de validité était du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022.

- L'exploitant n'a pas transmis un nouvel acte de cautionnement solidaire avant le 30/06/2022.
2. Toutefois, par courriel du 20 avril 2023, l'exploitant a transmis une copie d'une attestation de garanties financières délivrée par la banque DELUBAC (Lille) pour un montant de 12 000 € et valide du 20/04/2023 au 13/06/2027.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne.

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/037 du 22 février 2023 délivré à la société LV CALCAIRE sont abrogées.

Article 2 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

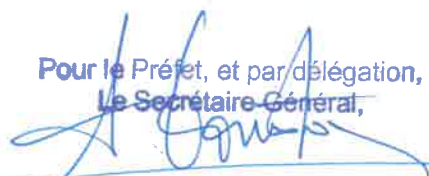
Article 3 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SAINT QUENTIN, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de VENDEUIL, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du tribunal judiciaire de SAINT QUENTIN et à la société LV CALCAIRE.

Fait à Laon, le

- 4 MAI 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO